



BILAN D'ACTIVITE 2023

FONDS DE SOLIDARITE

POUR LE LOGEMENT

(FSL)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. BILAN FINANCIER

A. Les dépenses

1. Les aides financières sous forme de secours
2. Les aides financières sous forme de prêts
3. Les mesures d'accompagnement social

B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département
2. La compensation financière de l'Etat
3. Les participations financières des contributeurs

C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

II. BILAN D'ACTIVITE

A. Aides à l'accès dans le logement

B. Aides au maintien dans le logement

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

III. BILAN SOCIAL

A. Ménages aidés en accès dans le logement

B. Ménages aidés en maintien dans le logement

C. Ménages aidés par une mesure ASLL

INTRODUCTION

Le présent bilan du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue le cinquième exercice du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle 2019-2024.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, Metz Métropole a pris la compétence FSL pour les aides financières. Au 1^{er} juillet 2023, la commune de Lorry-Mardigny a rejoint cette intercommunalité. A compter de cette date, la compensation annuelle du Département au FSL de Metz Métropole est portée à une somme de 663 546 € (663 452 € en 2023, qui n'était pas une année pleine).

La crise énergétique traversée en 2023 s'est traduite par une augmentation de près de 10 % du montant des aides versées pour le maintien en énergie (gaz, électricité et combustibles). Par anticipation, les copilotes du PDALHPD, avec l'accord du Comité Responsable du Plan (CRP) ont réévalué à la hausse les montants maximums des aides accordées à ce titre. C'est en ce sens que le règlement intérieur du FSL a été modifié en 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2023.

3,8 M € ont été consacrés au FSL en 2023 en faveur des Mosellans défavorisés :

- 2,6 M € pour des aides à l'accès et au maintien dans le logement,
- 1,2 M € pour les actions d'accompagnement social prévues par le 8^{ème} PDALHPD.

En 2023, le FSL a permis d'accompagner :

- 1 210 ménages dans le cadre des aides d'accès au logement, dont 517 personnes seules,
- 5 270 ménages dans le cadre des aides de maintien dans le logement dont 2 056 personnes seules,
- 507 bénéficiaires du RSA pour les aides d'accès,
- 2 093 bénéficiaires du RSA pour les aides au maintien.

Ce soutien aux Mosellans en difficulté face à leurs charges liées au logement s'appuie sur un partenariat financier continu avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), qui sont aussi les copilotes du 8^{ème} PDALHPD de la Moselle aux côtés du Département. La contribution des EPCI, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie et d'eau constitue également un élément indispensable du fonctionnement du FSL.

I. BILAN FINANCIER

A. Les dépenses

1. Les aides financières individuelles sous forme de secours

On note que les crédits votés pour les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ont été consommés à hauteur de 92,5 %.

La consommation de cette enveloppe budgétaire, suivie tout au long de l'année, indique de manière générale, une hausse des sommes versées et une diminution du nombre d'aides versées.

Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une méconnaissance des droits de l'usager, voire un règlement intérieur FSL contraignant, qui exclut une partie des ménages.

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Votés	2 494 774 €	2 793 002 €	2 773 947 €	- 0,7 %
Mandatés au 31/12	2 494 648 €	2 508 215 €	2 566 644 €	+ 2,3 %

Le tableau ci-après présente une analyse de chaque poste de dépenses, sur les 3 dernières années (à titre indicatif), ainsi que l'évolution en nombre et en montant, de chaque type d'aides FSL versées, tant en « accès au logement » qu'en « maintien dans le logement ».

Nature de l'aide	2021		2022		2023	
	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées
Assurance locative	214	19 288 €	318	29 680 €	308	29 590 €
Apurement relogement	1	1 350 €	4	4 647 €	7	9 851 €
Frais de déménagement	10	2 264 €	13	3 631 €	12	3 436 €
Frais d'agence	9	2 840 €	7	2 865 €	4	1 021 €
Dépôt de garantie	898	310 029 €	888	323 969 €	803	311 673 €
Mobilier de 1ère nécessité	119	54 811 €	164	86 680 €	116	59 423 €
Ouverture de compteur	130	5 468 €	205	16 400 €	153	12 295 €
Premier loyer	398	129 505 €	331	109 813 €	312	106 645 €
TOTAL ACCES	1 779	525 555 €	1 930	577 685 €	1 715	533 934 €
Impayé combustible	528	162 002 €	509	161 833 €	514	182 753 €
Impayé d'eau	2 490	407 226 €	2 230	364 201 €	2 152	366 735 €
Impayé d'électricité	2 770	505 202 €	2 411	451 743 €	2 359	486 305 €
Impayé d'énergie	1 527	357 731 €	1 416	347 251 €	1 586	432 032 €
Impayé de gaz	984	186 483 €	1 093	231 944 €	942	210 894 €
Impayé locatif	256	198 572 €	307	266 076 €	327	258 898 €
Impayé locatif FTAIL*	79	77 943 €	0	0 €	0	0 €
TOTAL MAINTIEN	8 634	1 895 159 €	7 966	1 823 048 €	7 880	1 937 617 €
Mises en jeu de garantie	93	67 854 €	93	101 359 €	110	90 684 €
Autres fournitures	64	6 080 €	54	6 123 €	45	4 409 €
TOTAL GENERAL	10 570	2 494 648 €	10 043	2 508 215 €	9 750	2 566 644 €

*Fonds Temporaire Aux Impayés Locatifs : aide mise en place de septembre à décembre 2021, dans le cadre des pertes de ressources des ménages dues à la période du COVID-19.

2. Les aides financières sous forme de prêts

Pour mémoire, seules les aides FSL pour un premier loyer ou un dépôt de garantie, peuvent être allouées sous forme de prêts pour les ménages dont le quotient familial est supérieur à la 3^{ème} tranche et dont la situation financière et budgétaire rend réaliste ce mode d'intervention.

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Crédits votés	1 690 €	700 €	1 087 €	+ 55,29 %
Crédits mandatés au 31/12	455 €	0 €	0 €	0 %

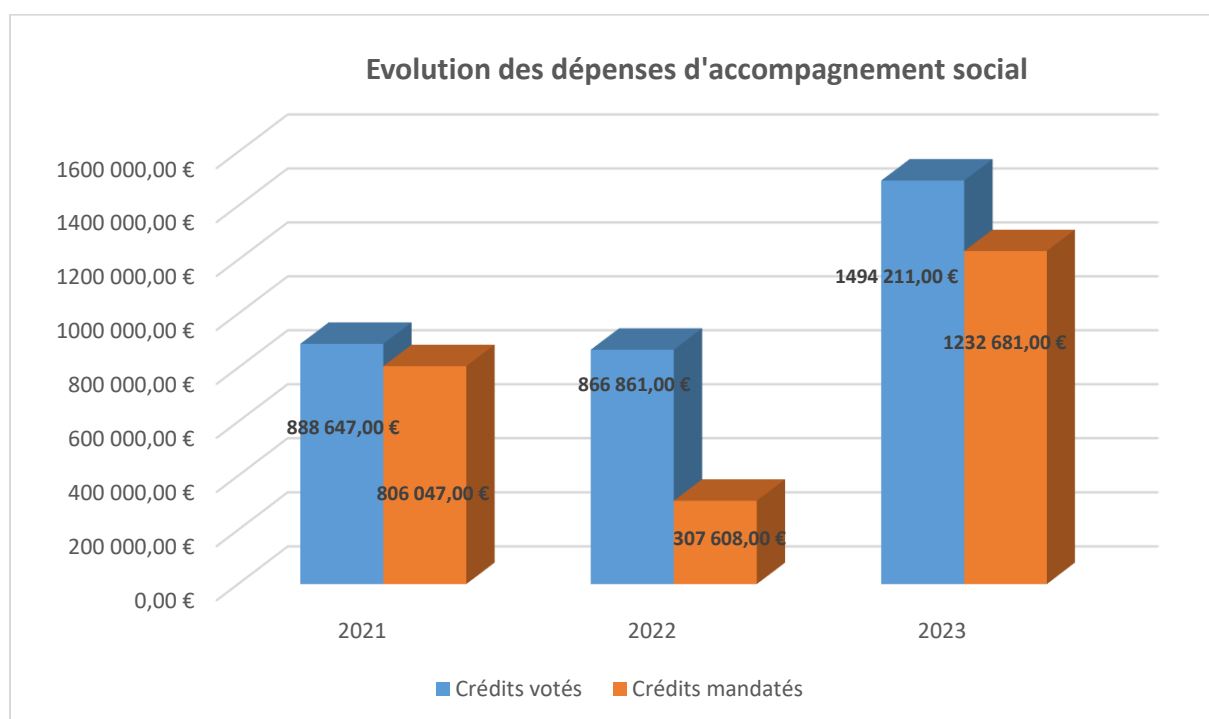
Ce type de dépense est désormais inusité depuis 2 années au sein du FSL.

3. Les mesures d'accompagnement social

Le financement de ces mesures concerne principalement les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Ces mesures restent de la compétence entière du Département même pour les communes de Metz Métropole.

L'accompagnement social est également mis en place sous forme de sous-location avec bail glissant, de gestion locative adaptée, assurée par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Habitat et Humanisme Gestion Lorraine, ainsi que par le financement des deux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Moselle (Boutique Logement à Metz et APOLO J sur Thionville).

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Crédits votés	888 647 €	866 861 €	1 494 211 €	+ 72,37 %
Crédits mandatés au 31/12	806 047 €	307 608 €	1 232 681 €	+ 300,73 %



La dépense de 1 232 681 € est répartie de la manière suivante :

- 309 396 € financent les mesures d'ASLL de l'année 2022,
- 671 200 € financent les mesures d'ASLL de l'année 2023,
- 252 085 € financent :
 - o l'Inter-Médiation Locative (IML) : sous-location avec bail glissant et mandat de gestion dans le parc privé,
 - o le logement des jeunes : financement de l'activité et d'actions de prospection locative dans le parc privé pour les 2 Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du département.

En 2023, on note une hausse importante de cette dépense. Elle est due à des versements qui n'ont pas pu être réalisés sur l'année 2022.

B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département

La loi du 13 août 2004 dispose que le FSL est financé par le Département.

Après exécution de l'exercice budgétaire 2023, et retraitement de données, la participation financière du Département, au titre du FSL 2023, s'élève à 1 680 578 € (419 046 € en 2022 après retraitement). La hausse importante de la participation départementale est notamment liée à des versements dus non réalisés en 2022.

A noter que depuis 2020, le Département contribue au FSL de la Métropole de Metz à hauteur de 663 452 € en 2023. Cette dépense n'est pas prise en compte dans ce calcul.

2. La compensation financière de l'Etat

La compensation financière versée par l'Etat dans le cadre de la décentralisation a été fixée par arrêté ministériel du 6 avril 2006 à 1 376 502 €.

3. Les participations financières des contributeurs

Le FSL est pluri-partenarial et la participation financière de chacun varie selon les contributeurs. Elle repose sur le volontariat en fonction de certains critères :

- pour les communes et les EPCI, le montant est fixé à 0,30 € par habitant,
- pour les bailleurs, le montant est fixé à 5 € par logement géré,
- pour les foyers, le montant est fixé à 2,29 € par chambre gérée,
- pour certains distributeurs d'eau, le montant de leur participation est fixé à 0,20 € par abonné,
- pour les fournisseurs d'énergie, le montant de leur contribution est libre et ne repose sur aucun critère spécifique.

La contribution financière prend généralement la forme d'une subvention versée au Département et, pour les distributeurs d'eau, d'un abandon de créances envers les bénéficiaires.

Contributeurs	2021	2022	2023
Caf	0 €	1 186 551 €	226 343 €
Bailleurs sociaux et foyers	5 060 €	223 355 €	56 705 €
Communes et EPCI	64 868 €	96 965 €	102 469 €
Fournisseurs d'énergie	336 156 €	567 791 €	356 068 €
Distributeurs d'eau	0 €	750 €	660 €
TOTAL	406 084 €	2 075 412 €	742 245 €
Distributeurs d'eau (abandon de créances)	2 578 €	64 215 €	21 580 €

Il convient de préciser que l'exécution d'une recette à un exercice budgétaire dépend de la date de la sollicitation par le Département et de celle donnée par un contributeur.

La contribution des partenaires revêt un caractère non obligatoire.

C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

Cette aide s'adresse aux ménages éligibles au FSL qui ne disposent pas de garant lors de l'accès à un logement.

La durée de la garantie de paiement des loyers est de 6 mois sur une durée de 18 mois. Une exception toutefois pour les jeunes ménages de moins de 30 ans, accédant pour la première fois à un logement autonome, pour lesquels la durée de la garantie de paiement des loyers est fixée à 9 mois sur un bail de 36 mois. Une particularité toutefois pour les baux signés dans le cadre de l'Inter Médiation Locative, pour lesquels la garantie de paiement des loyers est de 18 mois.

Lors d'un accord de la Commission FSL, une convention est signée entre le bailleur, le locataire et le Département.

En 2023, 887 accords (sur 1 000 demandes) ont été donnés pour cette aide, dont 63 pour des ménages de moins de 30 ans. Comparativement à 2022 (868 accords sur 999 demandes), on note une légère augmentation du nombre d'aides accordées.

	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Montants accordés	961 160 €	1 080 524 €	1 152 504 €	+ 6,66 %

En 2023, ce sont 110 mises en jeu qui ont été activées pour le paiement de garanties de loyer. Cela représente un montant de 90 684 €.

II. BILAN D'ACTIVITE

A. Aides à l'accès dans le logement

Nombre d'aides à l'accès traitées	2021	2022	2023
Apurement relogement	1	4	8
Assurance locative	214	370	344
Dépôt de garantie	898	989	875
Frais d'agence	9	15	7
Frais de déménagement	10	21	25
Garantie de paiement des loyers	901	939	928
Garantie de paiement des loyers 1er accès jeune	49	60	72
Mobilier de 1ère nécessité	119	209	181
Ouverture de compteurs	130	249	196
Premier loyer	398	538	543
TOTAL	2 729	3 394	3 179

Avis accès par ménages	2021	2022	2023
Accord	1 218	1 251	1 210
Rejet	124	118	105
TOTAL	1 342	1 369	1 315¹

Le taux de rejet en 2023 est de 7,9 %. Il était de 8,6 % en 2022.

Répartition parc public/parc privé des aides à l'accès :

Le tableau ci-dessous présente la répartition globale du nombre d'aides à l'accès, accordées de 2021 à 2023, entre le parc privé et le parc public :

Parc privé/parc public	2021	2022	2023	Taux
Parc privé	356	311	288	24 %
Parc public	862	940	922	76 %
TOTAL	1218	1 251	1 210	100 %

Plus de 76 % des aides FSL pour l'accès au logement accordées en 2023 permettent aux ménages d'emménager dans le parc public, contre 75 % en 2022.

¹ Ce chiffre correspond au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.

B. Aides au maintien dans le logement

Nombre d'aides au maintien traitées	2021	2022	2023
Autres fournitures	64	54	46
Impayés combustible	528	509	534
Impayés d'eau	2 490	2 230	2 241
Impayés de gaz	984	1 093	1 011
Impayés d'électricité	2 770	2 411	2 487
Impayés d'énergie	1 527	1 416	1 673
Impayés locatif	335	307	415
Impayés de de charges de copropriété	0	0	0
TOTAL	8 698	8 020	8 407

Avis maintien par ménage	2021	2022	2023
Accord	7 549	7 966	5 270
Rejet	437	476	400
TOTAL	7 986	8 442	5 670 ²

Le taux de rejet en 2023 est de 7 % (5,64 % en 2022).

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL

Pour mémoire, une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est une mesure éducative, d'une durée de 6 mois et renouvelable deux fois, soit un maximum de 18 mois. Elle est destinée à aider un ménage en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement.

Dans le cadre du PDALHPD, il est prévu un financement théorique maximal de 488 mesures par an, renouvellements compris.

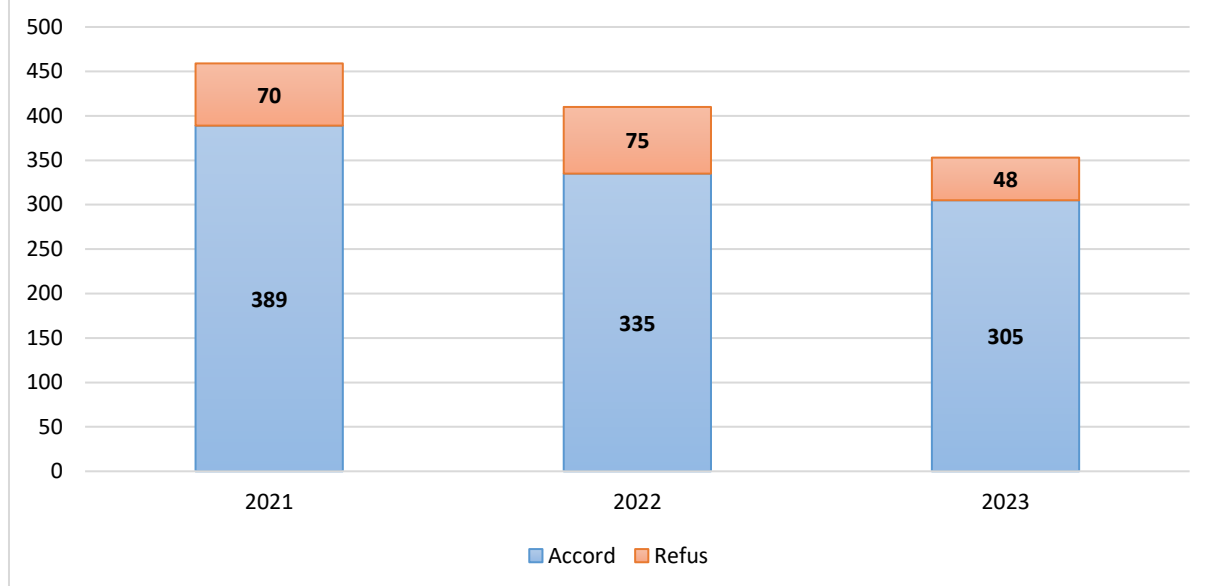
ASLL	2021	2022	2023	Taux
Accord	389	335	305	86,4 %
Rejet	70	75	48	13,6 %
TOTAL	459	410	353	100 %

Les mesures ASLL restent de la compétence unique du Département, y compris sur le territoire de Metz Métropole.

On constate que le nombre des demandes traitées est en baisse par rapport à 2022.

² Ce chiffre correspond au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.

Évolution des décisions d'accord et de refus ASLL (hors renouvellement)

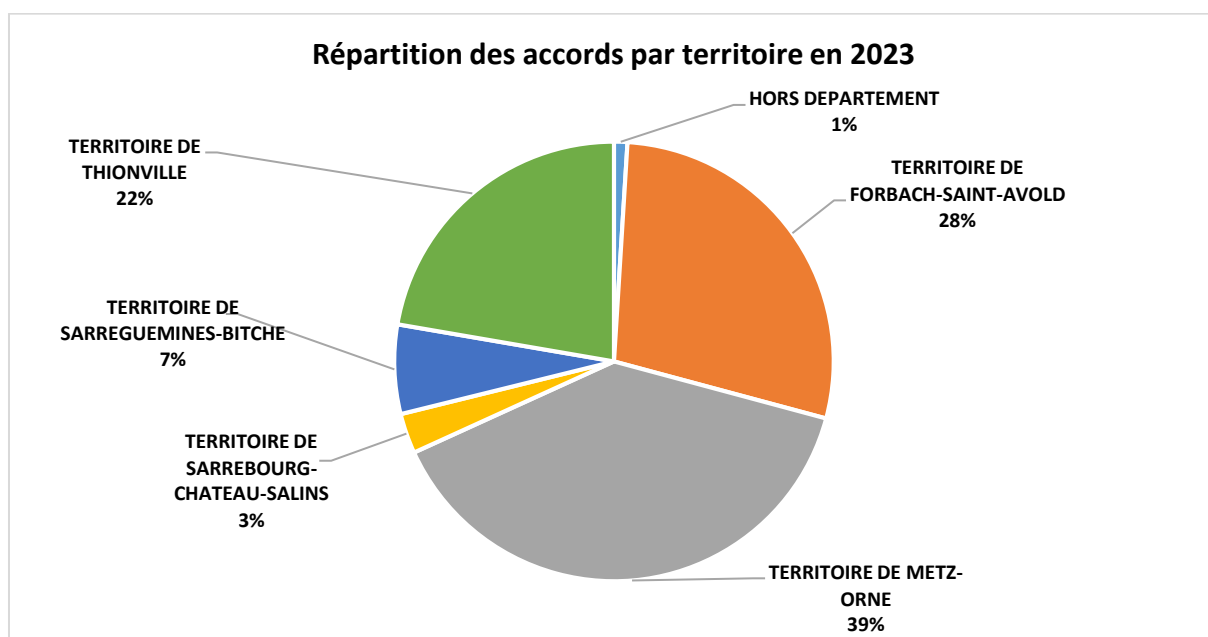


Répartition des mesures ASLL traitées en 2023 par territoire :

Territoires	Accord	Rejet	Taux de rejet par territoire	Total
Hors département	3	0	0 %	3
Territoire St-Avold-Forbach	86	5	5 %	91
Territoire de Metz-Orne	119	34	22 %	153
Territoire de Sarreguemines-Bitche	20	1	5 %	21
Territoire de Thionville	68	8	11 %	76
Territoire de Sarrebourg-Château-Salins	9	0	0 %	9
TOTAL	305	48	13,6 %	353

Les mesures « Hors département » signifient que le ménage a quitté son logement en Moselle depuis l'accord de la mesure. Dans ce cas, il est mis fin à l'accompagnement.

Répartition des accords par territoire en 2023



III. BILAN SOCIAL

A. Ménages aidés en accès dans le logement

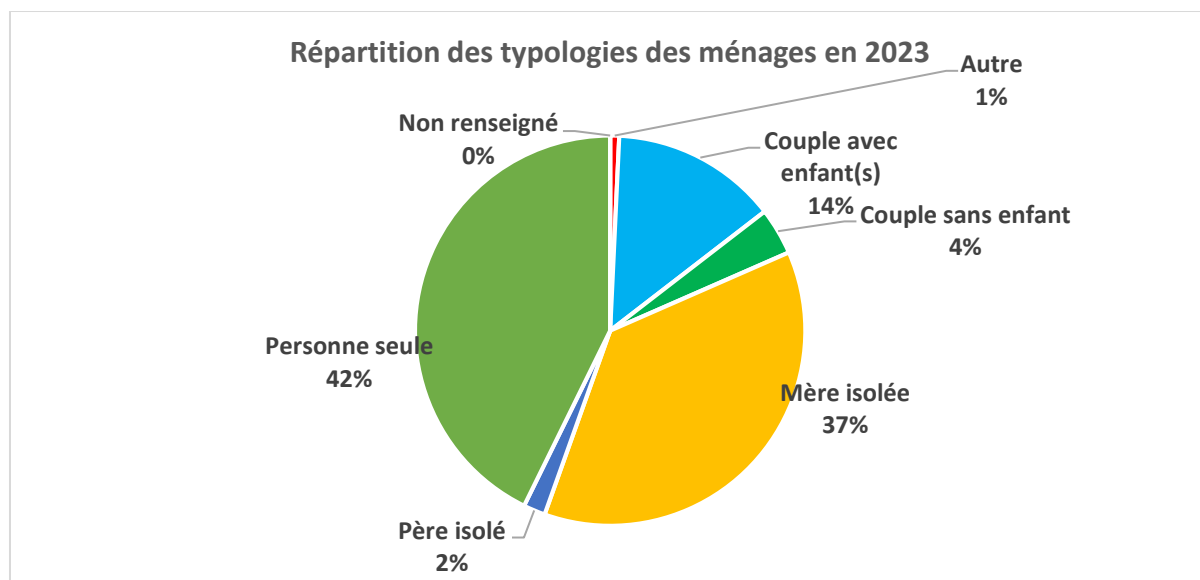
ACCES	2021	2022	2023
Nombre de ménages aidés	1 218	1 251	1 210

On note une diminution de 3,28 % des ménages accompagnés en 2023.

1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés par le FSL pour des aides à l'accès dans le logement entre 2021 et 2023.

Composition des ménages	2021	2022	2023
Autre	2	6	9
Couple avec enfant(s)	163	158	167
Couple sans enfant	45	46	47
Mère isolée	422	420	448
Père isolé	9	29	22
Personne seule	567	582	517
Non renseigné	10	10	0



Les trois dernières années, les personnes seules sont majoritairement aidées pour des accès au logement, devant les mères avec leur(s) enfant(s).

2. Les ressources des ménages

Ressources*	2021	2022	2023
Allocation Adulte Handicapé	168	185	183
Indemnités journalières	18	19	16
Indemnités chômage	217	176	173
Retraite	73	67	77
Revenu de Solidarité Active	511	512	507
Salaires	288	347	320

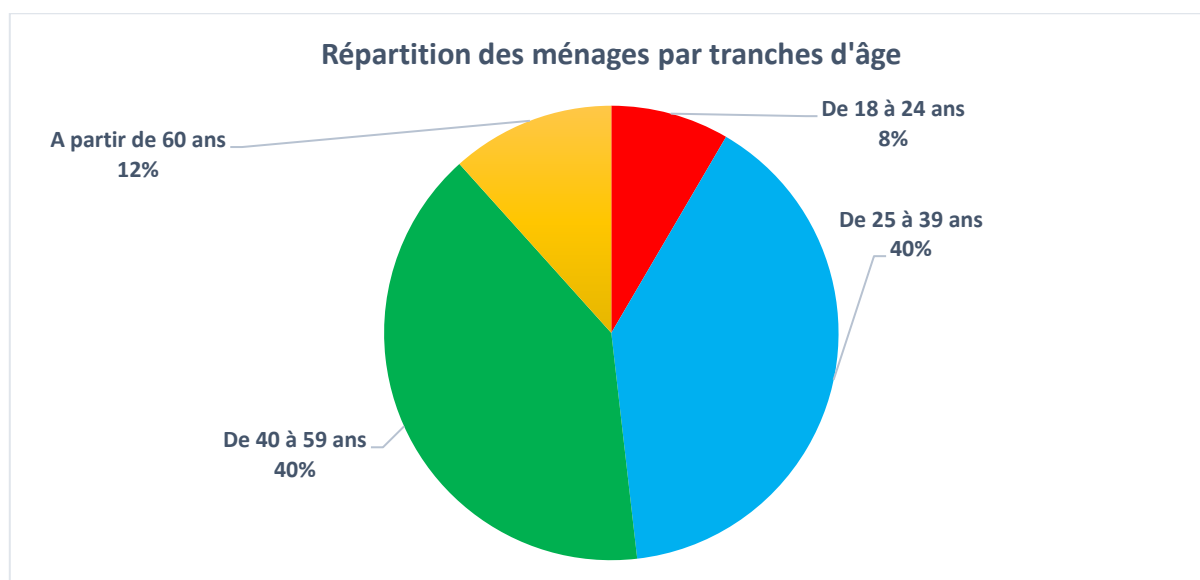
* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en termes d'accès dans le logement, devant les salariés et les bénéficiaires de l'AAH. En 2023 le nombre de ménages percevant un salaire diminue de 7,8 %.

3. L'âge des ménages

Le tableau ci-dessous présente les tranches d'âge des ménages aidés par le FSL en accès au logement.

Tranche d'âge	2021	2022	2023
De 18 à 24 ans	104	129	102
De 25 à 39 ans	452	455	481
De 40 à 59 ans	574	521	486
A partir de 60 ans	148	145	141



Ces trois dernières années, on note que les tranches d'âge de 25 à 39 ans et de 40 à 59 ans sont surreprésentées en accès dans le logement.

B. Ménages aidés en maintien dans le logement

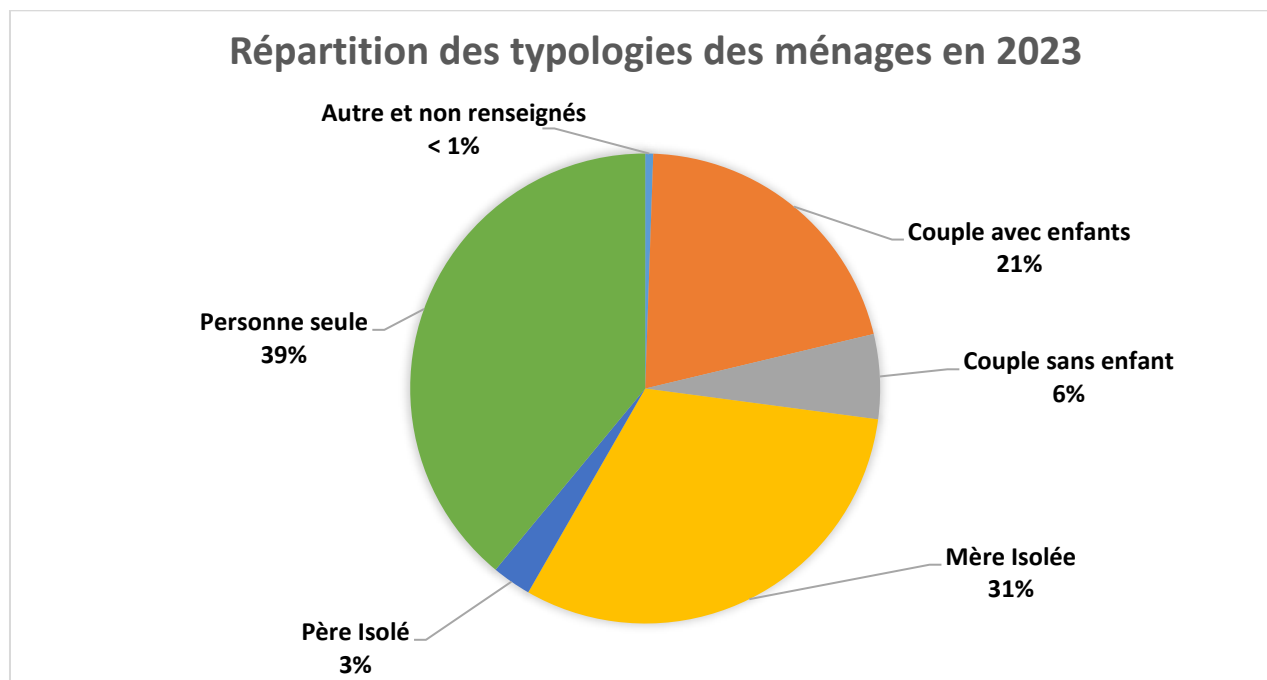
MAINTIEN	2021	2022	2023
Nombre de ménages aidés	5 761	5 395	5 270

Le nombre de ménages aidés grâce aux aides en « maintien dans le logement » en 2023 est en baisse de 2,32 % par rapport à 2022.

1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés à se maintenir dans le logement entre 2021 et 2023 :

Composition des ménages	2021	2022	2023
Autre	23	22	14
Couple avec enfant(s)	1 262	1 118	1 092
Couple sans enfant	298	280	307
Mère isolée	1 779	1 665	1 644
Père isolé	133	125	142
Personne seule	2 241	2 161	2 056
Non renseigné	25	24	15



Les personnes seules, suivies par les mères isolées avec enfants, restent les catégories les plus représentées en maintien dans le logement en 2023.

2. Les ressources des ménages

Ressources*	2021	2022	2023
Allocation Adulte Handicapé	621	648	642
Indemnités journalières	217	217	223
Indemnités chômage	1 235	1 059	991
Retraite	654	679	708
Revenu de Solidarité Active	2 509	2 217	2 093
Salaires	1 157	1 147	1 147

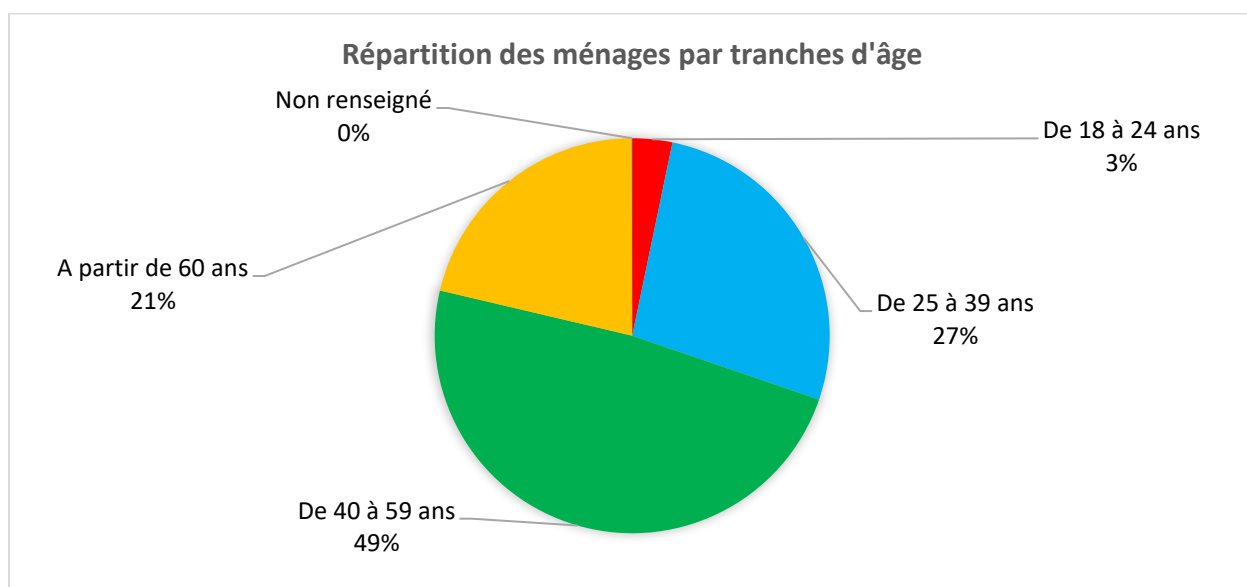
* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en maintien dans le logement, cependant on note une diminution de 5,59 % entre 2022 et 2023.

3. L'âge des ménages

Le tableau ci-dessous présente l'âge des ménages aidés par le FSL à se maintenir dans un logement entre 2021 et 2023 :

Tranche d'âge	2021	2022	2023
De 18 à 24 ans	146	158	174
De 25 à 39 ans	1 708	1 520	1 433
De 40 à 59 ans	2 815	2 586	2 573
A partir de 60 ans	1 092	1 131	1 131
Non renseigné	0	0	2



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour le maintien dans le logement, devant celle de 25 à 39 ans. Cependant, on note une diminution de ces deux catégories d'âges depuis 2021, tandis qu'on relève une augmentation de la catégorie des moins de 24 ans de plus de 10% entre 2022 et 2023.

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2021 et 2023.

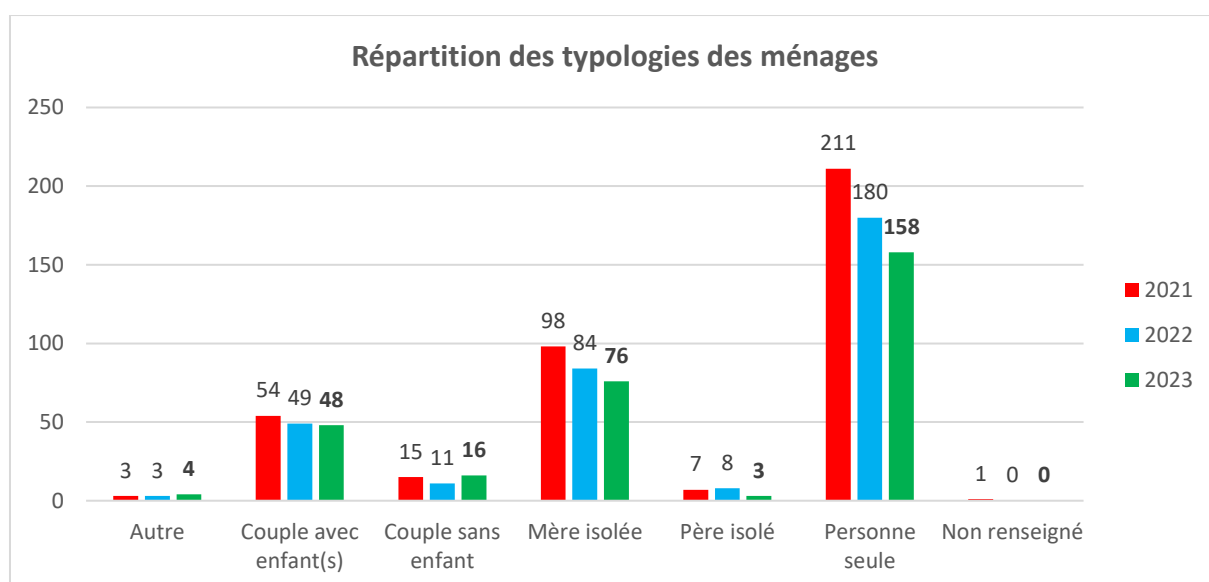
ASLL	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Nombre de ménages accompagnés	459	335	305	- 8,96 %

NB : Pour l'ensemble des tableaux suivants, la part est calculée en fonction du nombre de ménages accompagnés.

1. Le contexte familial des ménages suivis en ASLL

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2021 et 2023 :

Composition des ménages	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Autre	3	3	4	+ 33,3 %
Couple avec enfant(s)	54	49	48	- 2 %
Couple sans enfant	15	11	16	+ 45,5 %
Mère isolée	98	84	76	- 9,5 %
Père isolé	7	8	3	- 62,5 %
Personne seule	211	180	158	-12,2 %
Non renseigné	1	0	0	0 %

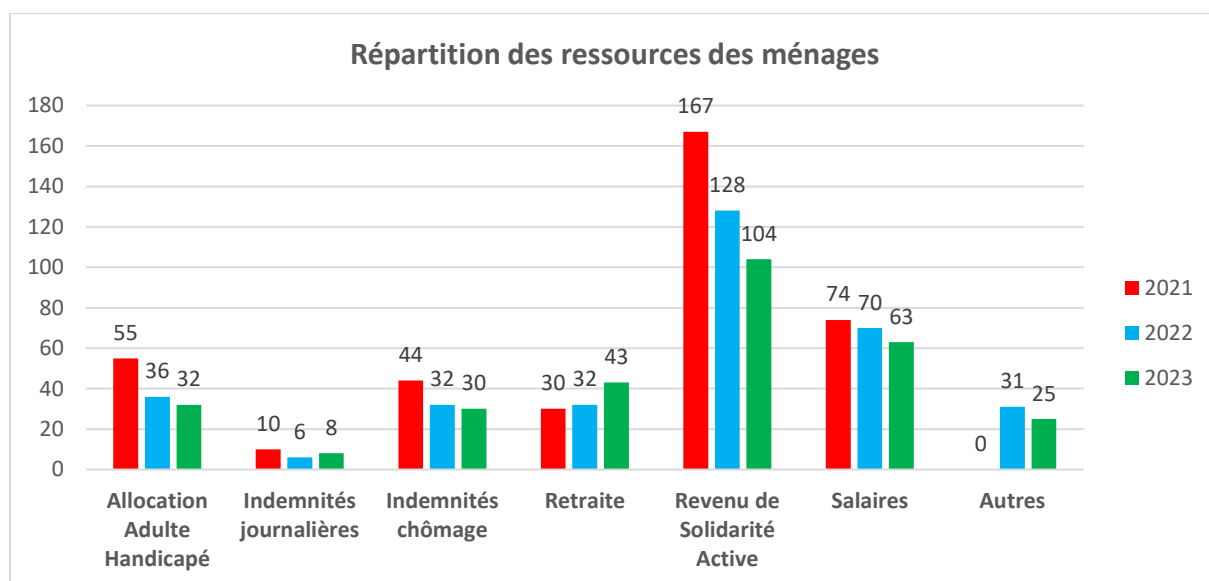


Les personnes seules demeurent majoritairement suivies en ASLL, bien que cette catégorie connaît une baisse de l'ordre de 12% en 2023.

2. Les ressources des ménages bénéficiant d'un ASLL

Le tableau ci-dessous indique les ressources principales des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL :

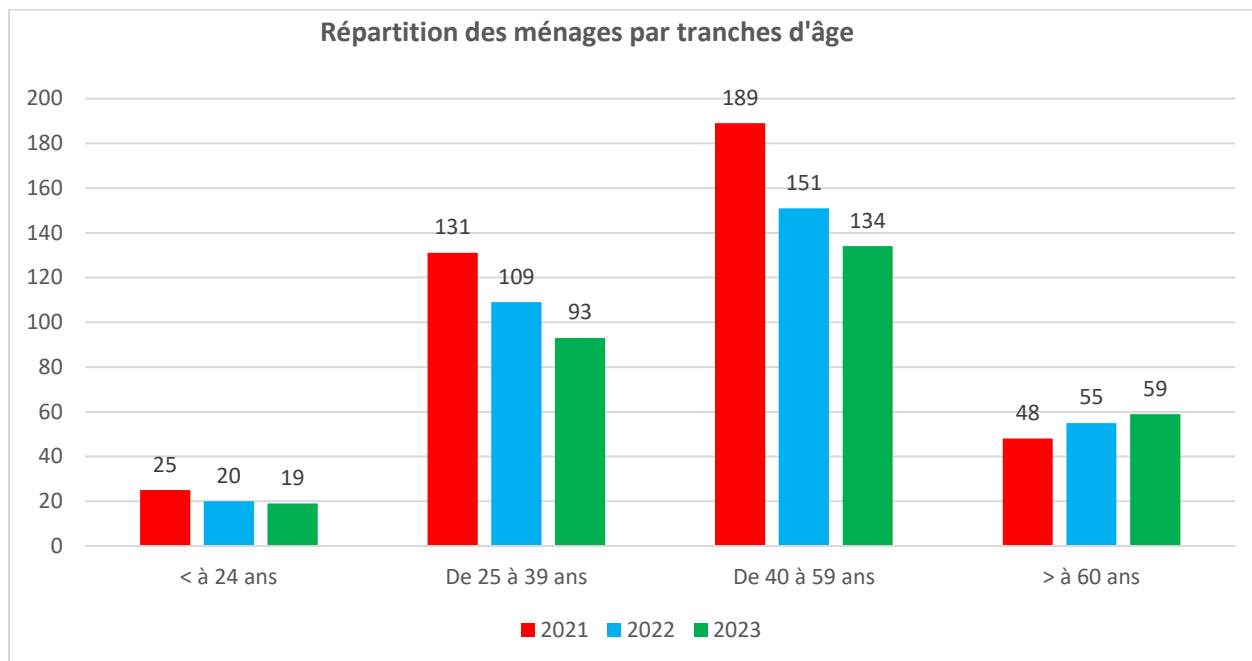
Ressources	2021	2022	2023	Variation
Allocation Adulte Handicapé	55	36	32	- 11,1 %
Indemnités journalières	10	6	8	+ 33,3 %
Indemnités chômage	44	32	30	- 6,3 %
Retraite	30	32	43	+ 34,4 %
Revenu de Solidarité Active	167	128	104	- 18,8 %
Salaires	74	70	63	- 10 %
Autres	/	31	25	- 19,4 %



Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent majoritairement suivis en ASLL. En 2023, on constate la poursuite de la hausse de l'accompagnement des personnes bénéficiant de retraites. La baisse de ménages percevant des indemnités chômage, quant à elle, se poursuit tout comme les ménages percevant l'AAH.

3. L'âge des ménages pris en charge en ASLL

Tranche d'âge	2021	2022	2023	Variation
De 18 à 24 ans	25	20	19	- 5%
De 25 à 39 ans	131	109	93	- 14,7%
De 40 à 59 ans	189	151	134	- 11,3%
A partir de 60 ans	48	55	59	+ 7,3%



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour les ménages suivis en ASLL.

Seule la catégorie des personnes de plus de 60 augmente de 7,3 % par rapport à 2022, les autres catégories diminuent.

L'Etat, la Caf et le Département de la Moselle poursuivent leur engagement envers les personnes et familles éprouvant des difficultés, en raison de l'inadaptation de leurs ressources et des conditions d'existence, pour leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

En 2023, une fois encore, le profil type de l'utilisateur qui sollicite le FSL a entre 40 et 59 ans, vit seul et perçoit le RSA. Cependant, on remarque que les personnes percevant une retraite, font davantage appel aux aides du FSL comparativement à l'an passé.

L'augmentation du montant annuel maximum pour les aides à l'énergie a eu pour impact une meilleure prise en compte du montant des factures des usagers. Le nombre de demandes a baissé de 1,08 % mais le montant moyen de l'aide a augmenté de 7,46 %.

Des groupes de travail se sont réunis durant l'année 2023 pour aboutir à des propositions d'évolution du règlement intérieur du FSL. Ces propositions portent sur un accès simplifié aux différentes aides, en rendant le règlement intérieur plus lisible et les aides plus accessibles. On note cependant que le règlement intérieur du FSL, appliqué sur l'ensemble de la Moselle, car commun avec le territoire de la Métropole de Metz, demeure l'outil adapté aux besoins d'aides financières et d'accompagnement dans le logement des publics en difficulté.